CANADA Province de Québec Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

RÈGLEMENT Nº 212-2025

Projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt au montant de 117 250 \$ pour des plans et devis pour les travaux de réfection d'un tronçon de la montée Gagnon, Phase 2A.

ATTENDU qu'il est prévu des travaux de réfection d'un tronçon de la montée Gagnon, phase 2A, sur une longueur d'environ 5 375 mètres linéaires, située entre la limite des travaux effectués de la Phase 1 et la limite municipale de Val-David;

ATTENDU que ce conseil souhaite, dans un premier temps, faire réaliser les plans et devis et obtenir une estimation professionnelle afin de lui permettre de préparer une demande d'aide financière ;

ATTENDU l'estimation détaillée de la dépense préparée par la trésorière, madame Lise Lavigne, au montant de 117 250 \$;

ATTENDU qu'il y a lieu d'emprunter cette somme conformément à la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* ;

ATTENDU que ce règlement ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu du 2^e alinéa de l'article 556 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU le	dépôt du projet de rè	glement et l'avis de motion dûment effectué et
donné à cet eff	et à la séance ordina	ire du conseil municipal tenue le 16 juin 2025
par l	, m	qui en a également fait la présentation
à cette même sé	eance;	
ATTENDU que	e les membres du con	seil ont tous reçu une copie du règlement dans
les délais requis	s et déclarent l'avoir l	lu;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE par m_____ et IL EST unanimement RÉSOLU que le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 – Objet du règlement

Le conseil est autorisé à retenir les services professionnels d'une firme d'ingénierie en vue d'effectuer, éventuellement, des travaux de reconstruction d'un tronçon de la montée Gagnon, sur une longueur d'environ 5,375 kilomètres, phase 2A, tel qu'il appert au croquis de localisation joint au présent règlement sous la cote annexe « A ».

Ces services professionnels visent, sans s'y limiter, à la réalisation d'études préparatoires ; la coordination et l'obtention des autorisations et certificats requis ; la préparation de relevés et du rapport de conception, des plans et devis préliminaires et de l'estimation de coûts ; et la préparation des plans et devis définitifs de même que les frais, les taxes et les imprévus tels qu'identifiés à l'estimation préliminaire des coûts préparée par le directeur du Service des travaux publics et services

techniques, monsieur Claude Gagné, ing., datée du 11 avril 2025, laquelle fait partie intégrante du présent règlement sous la cote annexe « B ».

ARTICLE 3 Dépense

Le conseil est autorisé à dépenser un montant de 117 250 \$ pour les fins du présent règlement, en vertu de l'estimation de la dépense préparée par la trésorière, madame Lise Lavigne, et jointe au présent règlement sous la cote annexe « C ».

ARTICLE 4 Emprunt et amortissement

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 117 250 \$ sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 5 Taxation

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 Subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7 Affectation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 Entrée en vigueur			
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.			
Préparation du projet de règlement : 27 mai 2025			
Dépôt et présentation du projet de règlement : 16 juin 2025 Avis de motion : 16 juin 2025			
Adoption du règlement : Avis public de tenue de registre : (non requis en vertu du 2 ^e alinéa art. 556 LCV)			
Tenue du registre des personnes habiles à voter : (non requis en vertu du 2 ^e alinéa art. 556 LCV) Certificat : (non requis en vertu du 2 ^e alinéa art. 556 LCV)			
Transmission au MAMH:			
Approbation du MAMH : Avis de promulgation du règlement et entrée en vigueur :			

Madame Judith Saint-Louis

Greffière

Monsieur Gilles Boucher

Maire

Règlement # 212-2025 Annexe A

Localisation des travaux Montée Gagnon Phase 2A



Règlement # 212-2025 Annexe B

Estimé préliminaire des coûts Services professionnels plans et devis montée Gagnon Phase 2A

Reconstruction de la montée Gagnon (de la fin des travaux de la phase 1 jusqu'aux limites de Val David) Phase 2A - 5 375 mètres

Honoraires professionnels

Règlement # 212-2025

Estimation des coûts

Total

L'estimation des honoraires professionnels est basée sur des coûts de réfection de la chaussée 1 200 \$ / mètre linéaire de rue soit 6 450 000 \$ plus taxes. Les honoraires professionnels représentent 3.5% des coûts totaux de construction du projet

- Plans et devis (45% X 3,5% X 6 450 000 \$)		101 587.50 \$
- Surveillance (55% X 3,5% x 6 450 000 \$)		124 162.50 \$
Sous-total avant taxes	_	225 750.00 \$
	TPS TVQ	11 287.50 \$ 22 518.56 \$
	Total	259 556.06 \$

Durée = 5 ans

Début des Travaux : juillet 2025

Claude Gagné, ing. (OIQ 38853)

Directeur des travaux publics et services techniques

Le 11 avril 2025

RÈGLEMENT # 212-2025 Annexe C

Estimation détaillée de la dépense

Reconstruction de la montée Gagnon (de la fin des travaux de la phase 1 jusqu'aux limites de Val David) Phase 2A - 5 375 mètres

Honoraires professionnels

Règlement # 212-2025

L'estimation des honoraires professionnels est basée sur des coûts de réfection de la chaussée 1 200 \$ / mètre linéaire de rue soit 6 450 000 \$ plus taxes. Les honoraires professionnels représentent 3.5% des coûts totaux de construction du projet

COÛTS DIRECTS

- Plans et devis (45% X 3,5% X 6 450 000 \$)

101 588 \$

TOTAL : COÛTS DIRECTS	101 588 \$

TOTAL AVANT TAXES 101 588 \$

FRAIS INCIDENTS

Imprévus (10%)

TOTAL AVANT TAXES	101 588 \$
-------------------	------------

Taxes nettes 4.9875 % 5 067 \$
Frais de financement ET intérêts 10 596 \$

TOTAL DU PROJET	117 250 \$
TOTAL : FRAIS INCIDENTS	15 662 \$
Calcul du pourcentage admissible des frais incidents	15.4%

LISE LAVIGNE Trésorière 2025-06-03